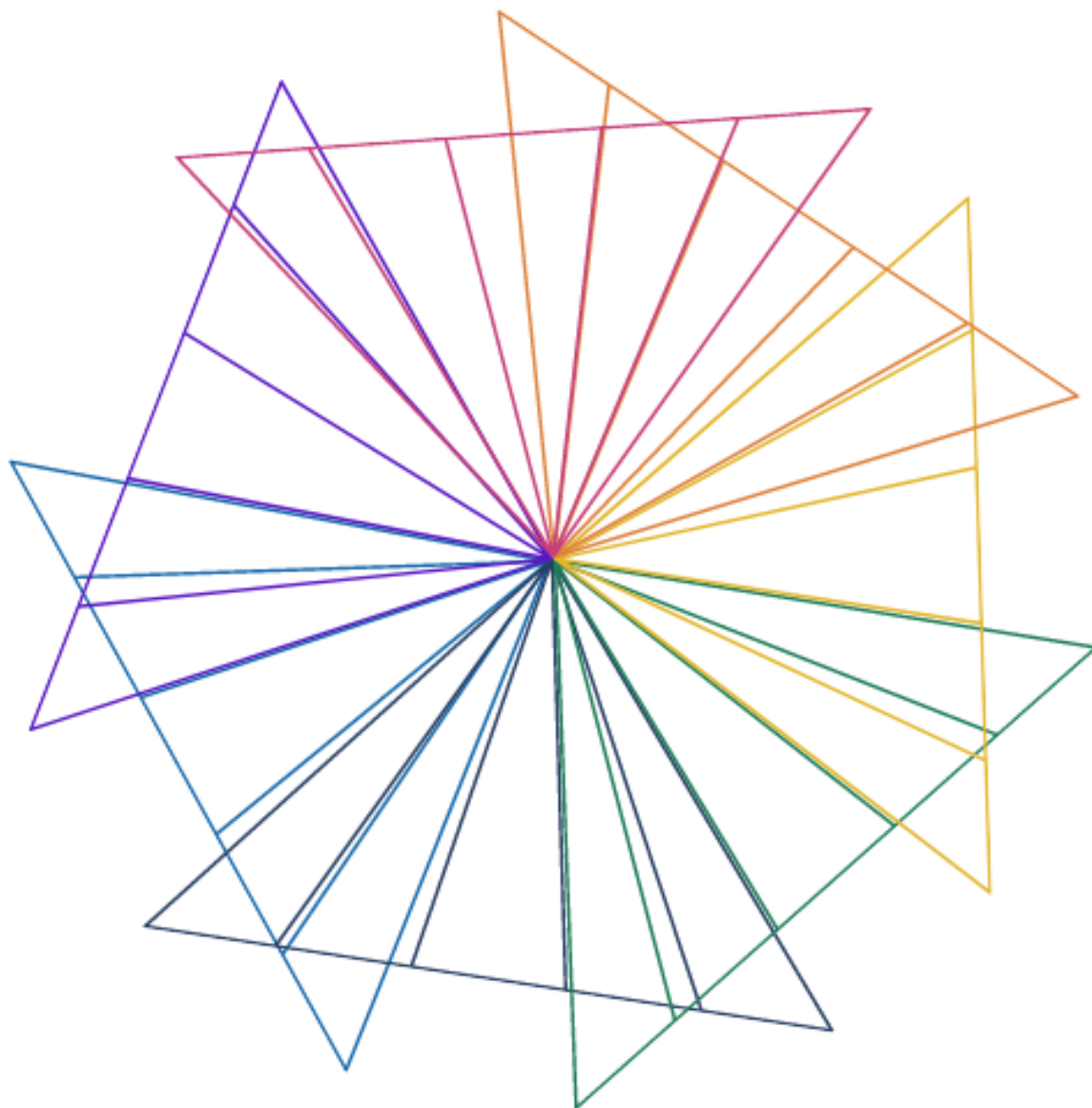


RÉSEAU DES VILLES CRÉATIVES DE L'UNESCO APPEL À CANDIDATURES 2023

GUIDE DE CANDIDATURE



RÉSEAU DES VILLES CRÉATIVES DE L'UNESCO

APPEL À CANDIDATURES 2023

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

QU'EST-CE QUE LE RÉSEAU DES VILLES CRÉATIVES DE L'UNESCO ?

Le Réseau des Villes créatives de l'UNESCO (RVCU) a été créé en 2004 pour favoriser la coopération internationale au sein et entre les villes du monde entier qui utilisent la culture et la créativité comme leviers stratégiques du développement urbain durable.

Le Réseau rassemble des villes issues de tous les continents et toutes les régions, qui s'inscrivent dans des contextes géo-démographiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux divers. Elles poursuivent un objectif commun : placer la culture et la créativité au cœur de leurs plans de développement urbain afin de rendre les villes sûres, résilientes, inclusives, durables et évolutives, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, notamment l'Objectif 11 : Faire en sorte que les villes soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables.

Le Réseau des Villes créatives est constitué de villes engagées à mutualiser leurs ressources, leurs expériences et leurs connaissances au service des objectifs exposés dans [l'Énoncé de mission](#) du Réseau et à coopérer activement au niveau international, par le biais de partenariats entre villes.

En tant que laboratoires d'idées et de pratiques innovantes, le Réseau des Villes créatives de l'UNESCO apporte une contribution tangible à la réalisation des Objectifs de développement durable à travers l'élaboration de politiques centrées sur l'humain et de projets et d'initiatives inscrits dans le territoire. Le Réseau met en lumière le rôle central des villes dans le développement durable, soulignant ainsi l'importance de la dimension locale dans ce processus, conformément aux priorités programmatiques de l'UNESCO dans le secteur de la culture.

Dans le prolongement de l'adoption de la [Déclaration de MONDIACULT 2022](#) lors de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable en septembre 2022, qui a réaffirmé que la culture est un « bien public mondial », le Réseau s'engage à soutenir l'ancrage systémique de la culture dans les politiques publiques au niveau local en renforçant l'engagement et la mobilisation des parties prenantes et partenaires locaux.

QUI PEUT CANDIDATER ?

L'Appel à candidatures est ouvert à toutes les villes des États membres et Membres associés de l'UNESCO¹.

L'UNESCO se réserve le droit de restreindre l'Appel à candidatures, en tenant compte des priorités thématiques ou géographiques spécifiques, et peut limiter le nombre maximum de désignations. Pour l'Appel 2023, **un maximum de deux candidatures d'un même pays, et couvrant deux domaines créatifs différents, seront éligibles à une désignation.**

Par ailleurs, les candidatures des régions sous-représentées au sein du Réseau², en particulier celles d'Afrique et des États arabes, seront encouragées afin de renforcer la représentation géographique du Réseau. Le Cadre de coopération spécifique sera à nouveau

¹ Veuillez consulter la liste complète des États membres et Membres associés de l'UNESCO sur : <https://fr.unesco.org/countries>.

² Les régions définies par l'UNESCO sont l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et l'Amérique du Nord, et Amérique latine et les Caraïbes. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380873_fre (pp.143-145).

proposé aux villes de ces deux régions pour le présent Appel. (Pour plus d'informations sur le Cadre de coopération, veuillez-vous référer à l'annexe de ce document).

Les villes ayant présenté une candidature au Réseau des Villes créatives de l'UNESCO dans le cadre de **deux Appels à candidatures consécutifs et n'ayant pas obtenu une désignation**, devront respecter un **moratoire de 4 ans avant de présenter une nouvelle candidature**.

Les villes membres du RVCU reconnaissent l'importance d'un développement urbain durable et inclusif, et s'engagent donc à renforcer la contribution de la culture et de la créativité dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.



- L'Appel à candidatures est ouvert à toutes les villes des États membres et Membres associés de l'UNESCO
- Chaque dossier de candidature devra comporter, parmi les autres documents requis, **une lettre d'intention officielle signée par le Maire de la ville**, ainsi qu'**une lettre officielle d'appui de la Commission nationale pour l'UNESCO** concernée.
- Pour l'Appel à candidatures 2023, **un maximum de deux candidatures de deux domaines créatifs différents du même État membre ou Membre associé peut être soumis**. Par conséquent, la Commission nationale concernée doit approuver un maximum de deux candidatures, pour deux domaines créatifs différents, pour chaque pays.
- Afin de renforcer la représentation géographique du Réseau, veuillez noter que le Cadre de coopération, ciblant spécifiquement les villes candidates d'Afrique et des États arabes, actuellement sous-représentés au sein du Réseau, est maintenu pour l'Appel 2023 du RVCU. Veuillez-vous référer à l'annexe du présent document.

CRITERES DE SELECTION

Une ville est susceptible d'être désignée comme Ville créative de l'UNESCO sur la base de ses atouts et de ses compétences dans le domaine de la culture et de la créativité, mais également des contenus, de l'impact et de la portée du plan d'action proposé par la ville. Elle doit également démontrer sa contribution potentielle à la vision globale et aux objectifs du Réseau, ainsi que son engagement envers le mandat et les priorités de l'UNESCO, y compris celle de promouvoir la coopération, la solidarité et le dialogue à tous les niveaux, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le/la Directeur(trice) général(e) de l'UNESCO est responsable de la désignation des villes, conformément aux instructions établies ci-après et suite à l'examen technique interne et à une évaluation externe avec :

- (i) des experts indépendants, désignés par l'UNESCO, spécialisés dans les sept domaines créatifs couverts par le Réseau des Villes créatives de l'UNESCO et d'autres secteurs culturels et créatifs et/ou du développement urbain ;
- (ii) les villes membres qui sont les représentantes des sept domaines créatifs : artisanat et arts populaires, design, film, gastronomie, littérature, arts numériques et musique.

La désignation de l'UNESCO marque la reconnaissance de la qualité, de la pertinence et de la faisabilité de la stratégie et du plan d'action décrits dans la candidature pour mettre en œuvre les objectifs du Réseau.

Les candidatures doivent en premier lieu mettre l'accent sur le domaine créatif choisi parmi les sept domaines créatifs couverts par le Réseau. Les villes candidates sont toutefois encouragées à faire le lien avec d'autres domaines créatifs couverts par le Réseau, en mettant en exergue des synergies existantes et/ou potentielles entre ces derniers.

Les villes candidates devront s'engager à mettre en œuvre tous les objectifs exposés dans l'Énoncé de mission du Réseau et répondre à l'ensemble des critères présentés ci-après, qui guideront le processus d'évaluation :

(1) Motivation de la candidature et identification des principaux défis et opportunités de développement, d'une vision globale de développement, de stratégies et de politiques ainsi que l'impact escompté de la désignation (Sections 6, 7 et 8 du Formulaire de candidature) :

- Engagement manifeste de la ville candidate à contribuer à la réalisation des objectifs du Réseau, aux niveaux local et international ;
- Stratégies et politiques de développement existants, mis en place pour soutenir le renforcement du rôle de la culture et de la créativité dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ;
- Cohérence des objectifs et des priorités de la ville candidate avec les objectifs et les domaines d'action du Réseau des Villes créatives de l'UNESCO ; et
- Impact attendu à moyen et long terme de la désignation sur le développement durable de la ville.

(2) Processus de préparation de la candidature (Section 9 du Formulaire de candidature) :

- Engagement manifeste de la municipalité dans la conception et la préparation de la candidature et dans la mise en œuvre potentielle de la stratégie et du plan d'action proposés, en cas de désignation ;
- Association de parties prenantes des secteurs public et privé et de la société civile autour d'un projet commun porté par la ville ; et
- Participation du secteur créatif local concerné (créateurs, organisations professionnelles, entreprises culturelles, etc.) dans la conception et la préparation de la candidature.

(3) Atouts comparatifs que de la ville candidate mettra au service du Réseau (Section 10 du Formulaire de candidature) :

- Existence, au moment de la candidature, d'une stratégie de développement ou d'actions et d'initiatives visant à renforcer le rôle de la culture et de la créativité pour le développement socio-économique de la ville et la régénération urbaine ;
- Importance et rôle du domaine créatif concerné dans l'histoire de la ville candidate ainsi que dans son contexte actuel économique et social ;
- Contribution potentielle des atouts culturels et créatifs de la ville candidate, notamment dans le domaine créatif concerné, en faveur de la réalisation des objectifs du Réseau ;

- Expertise de la ville en matière d'organisation de foires, de conférences, de salons, d'expositions et d'autres activités réservées aux professionnels et aux experts ainsi qu'au grand public, avec une portée locale, nationale et/ou internationale ;
- Qualité, diversité et impact des mécanismes mis en place pour valoriser la créativité, l'éducation artistique, la formation professionnelle, le renforcement des capacités et la recherche dans le domaine créatif concerné ;
- Existence et/ou développement d'équipements et d'infrastructures culturels au service des professionnels et du grand public dédiées à la pratique, la production, la promotion et la diffusion d'activités, de biens et de services culturels du domaine créatif concerné, y compris des institutions existantes et actives dans le domaine créatif concerné ;
- Qualité, pertinence et impact de programmes visant à encourager une plus grande participation à la vie culturelle, ciblant en particulier les groupes sociaux défavorisés ou vulnérables ;
- Capacité à associer les principales organisations professionnelles et organisations non gouvernementales représentant la société civile pour la réalisation du plan d'action proposé ;
- Portée, qualité et diversité des initiatives de coopération internationales développées par la ville dans le domaine créatif concerné ;
- Qualité, impact et caractère novateur des politiques et des mesures mises en œuvre pour soutenir la création et le développement d'industries culturelles et créatives locales dynamiques, notamment dans le domaine créatif concerné ; et
- Expérience en matière de développement aux niveaux local et international de projets transversaux établissant des synergies entre le domaine créatif concerné et d'autres domaines créatifs couverts par le Réseau.

(4) **Contributions à la réalisation des objectifs du Réseau** (Section 11 du Formulaire de candidature) :

- Prise en compte et valorisation des principaux atouts culturels et créatifs de la ville dans le plan d'action proposé ;
- Pertinence, cohérence et faisabilité du plan d'action proposé en vue de réaliser les objectifs du Réseau aux niveaux local et international ;
- Portée, qualité, diversité et caractère novateur des activités proposées dans le plan d'action pour réaliser les objectifs du Réseau aux niveaux local et international ;
- Inclusion d'initiatives de coopération inter-ville associant des villes de pays du Sud ;
- Capacité à créer des synergies entre le domaine créatif concerné et d'autres domaines créatifs du Réseau ;
- Adéquation, faisabilité et durabilité de la stratégie de financement et du budget proposé ;
- Mise en place d'une structure spécifique pour la gestion et la mise en œuvre du plan d'action associant les acteurs des secteurs public et privé ainsi que de la société civile ; et
- Qualité et pertinence du plan de communication et de sensibilisation relatif au Réseau et à l'impact du plan d'action proposé, destinés à susciter l'intérêt d'un large public.

Les villes désignées s'engagent à soumettre un [Rapport périodique d'activités](#) afin de garantir leur engagement et leur contribution active à la réalisation des objectifs du Réseau et du mandat et des priorités de l'UNESCO, ainsi que d'encourager l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les villes membres. Les informations collectées par le biais des Rapports périodiques d'activités contribueront également au Rapport mondial sur les politiques culturelles qui sera développé conformément à la Déclaration MONDIACULT 2022, qui aidera à soutenir un plaidoyer mondial basé sur des données en faveur de la culture dans l'agenda international post-2030.

II. LIGNES DIRECTRICES POUR CANDIDATER

COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

Pour devenir membres du Réseau, les villes candidates doivent soumettre un dossier qui démontre clairement leurs atouts, leur engagement et leur capacité de contribuer aux objectifs du Réseau au travers de la mise en œuvre du plan d'action proposé par la ville dans le dossier.

Ces lignes directrices ont été élaborées pour orienter les villes candidates à développer et compléter le Formulaire de candidature.

FACTEURS CLÉS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR PRÉPARER UNE CANDIDATURE

Dans la préparation d'une candidature au Réseau des Villes créatives de l'UNESCO, il est fortement conseillé aux candidats de prendre en considération les facteurs suivants :

- **Processus participatif** : La préparation et la formulation d'une candidature doivent être conduites par la municipalité et résulter d'un processus participatif associant les acteurs et partenaires pertinents des secteurs public et privé ainsi que de la société civile.
- **Approche prospective** : Le patrimoine culturel et les atouts créatifs actuels de la ville candidate doivent être les piliers servant à construire un plan d'action cohérent et progressif qui contribue au développement urbain durable de la ville, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et à ses 17 Objectifs de développement durable.
- **Développement durable inclusif** : Les Villes créatives de l'UNESCO favorisent le développement urbain durable en s'appuyant sur la culture et la créativité en tant que leviers pour la réalisation des objectifs de développement. Dans ce contexte, lors de l'élaboration de leur candidature et la formulation des activités et des programmes du plan d'action, les villes doivent démontrer leur engagement à mettre en œuvre le Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle de la ville, en s'appuyant sur une approche inclusive du développement qui englobe les dimensions économique, sociale et environnementale.
- **Engagement à long terme** : Les villes doivent avoir à l'esprit que la désignation comme Ville créative de l'UNESCO implique un engagement continu et actif au service des valeurs et du mandat de l'UNESCO, ainsi que des objectifs du RVCU, tels qu'exposés dans l'Énoncé de mission. Les villes candidates doivent s'engager en particulier à préparer et mettre en œuvre de façon continue un plan d'action, restituer régulièrement leurs réalisations à travers un Rapport périodique d'activités tous les quatre ans, participer activement aux Conférences annuelles du RVCU, ainsi que soutenir et contribuer aux activités menées par l'UNESCO et le Secrétariat du RVCU à travers une participation directe ou des contributions volontaires, parmi d'autres.
- **Durabilité du plan d'action, des capacités et des ressources** : La candidature doit inclure une proposition de stratégie pour la ville, accompagnée d'un plan d'action de quatre ans fixant des projets et initiatives spécifiques aux niveaux local et international qui seront à mettre en œuvre suite à l'éventuelle désignation. Le plan d'action devra également fournir des indications détaillées sur les priorités, les capacités et les ressources (à la fois financières et humaines). Les résultats et l'impact escomptés des initiatives et projets proposés, à mener par la ville (en cas de désignation), feront l'objet d'une évaluation réalisée au moyen du processus de rapport de suivi mentionné précédemment.
- **Échanges et coopération** : Les échanges entre et au sein des villes membres sont essentiels pour le développement, le renforcement et la crédibilité du Réseau et constituent un de ses principaux fondements. Il est donc important que les villes candidates démontrent

leur engagement et leurs capacités à développer des activités et des initiatives de collaboration aux niveaux national, régional et international avec l'UNESCO et les membres du Réseau.

PRÉPARATION DE LA CANDIDATURE

Qui doit participer au processus de candidature ?

La ville doit tout d'abord réunir au sein de la municipalité une équipe de gestion/coordination ou un département, une entité ou un centre spécifique qui sera chargé du développement des contenus de la candidature, et désigner un point focal qui assurera la liaison avec l'UNESCO. Cette équipe sera responsable de la rédaction finale de la candidature. En cas de désignation, l'équipe, aux côtés d'un représentant de la municipalité, assurera la gestion quotidienne des activités liées au Réseau.













Bien que la candidature doive être conduite par les autorités publiques locales, elle doit aussi refléter une large consultation de divers acteurs et un soutien à travers la ville, et parler véritablement au nom des communautés concernées, des secteurs public et privé ainsi que de la société civile de la ville. Il est donc important d'élaborer la candidature en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes et acteurs pertinents tels que les créateurs, les professionnels des industries culturelles et créatives, les universités et le monde académique, les clubs de jeunes, les organisations non gouvernementales et les associations ainsi que les différentes autorités et les différents départements publics dans les domaines de la culture, des affaires sociales, du développement économique, des infrastructures urbaines, de la communication, de la planification, etc.

Une fois les acteurs pertinents identifiés, il est fortement conseillé d'établir un groupe consultatif qui aidera à préparer la candidature. Ce groupe consultatif peut être composé de diverses parties prenantes et acteurs pertinents, dont des représentants de haut niveau du gouvernement municipal, des représentants de la société civile, des praticiens et des producteurs culturels, des opérateurs clés du secteur créatif et d'autres associations et organisations professionnelles concernées.

Étapes de préparation d'une candidature

Bien qu'il n'existe pas de processus universel et standard pour la préparation d'une candidature, le schéma suivant présentant les principales étapes de ce processus peut fournir une source d'inspiration :

CALENDRIER PRÉPARATOIRE

-  La municipalité (le maire) décide de préparer une candidature
-  Établir une équipe de gestion/coordination et un point focal
-  Identifier les parties prenantes pertinentes - dans la ville et aux niveaux régional et international
-  Établir un groupe consultatif associant les parties prenantes pertinentes de tous les secteurs
-  Mener les recherches de base pertinentes et préparer un recensement des atouts culturels de la ville
-  Élaborer une stratégie à moyen terme (4 ans) et un plan d'action visant à mettre en œuvre les objectifs du Réseau aux niveaux local et international
-  Planifier une unité de coordination responsable de la gestion quotidienne des activités du Réseau (en cas de désignation)
-  Proposer un budget adéquat et explorer les possibilités de financement
-  Le maire rédige et signe une lettre formelle de présentation de la candidature
-  Obtenir le soutien formel des associations professionnelles nationales
-  Obtenir l'approbation formelle de la Commission nationale pour l'UNESCO
-  Soumettre la candidature avec tous les documents requis avant la date limite

Lorsque vous adaptez les étapes proposées pour la préparation de la candidature de votre ville, vous êtes invités à prendre en considération les points suivants :

- La rédaction et la soumission d'une candidature peuvent prendre plus de temps que prévu. Il faut consacrer un temps suffisant à la phase de préparation, à la constitution d'une équipe de gestion et du groupe consultatif.
- L'équipe de gestion et le point focal doivent commencer par lire attentivement l'Énoncé de mission du Réseau, le Formulaire de candidature et le présent Guide de candidature. Des informations supplémentaires sur le Réseau et ses activités sont disponibles sur le site internet : <https://fr.unesco.org/creative-cities/content/appel-candidatures-2023>.
- Garantir une participation active de toutes les parties prenantes locales et acteurs pertinents permet d'assurer l'engagement et l'appropriation du processus. Ces réunions servent à recueillir les informations nécessaires sur les atouts culturels, les expériences et l'expertise de la ville et à tracer les grandes lignes de la vision, de la stratégie et du plan d'action de la ville.

Renseigner le Formulaire de candidature

Les candidatures doivent être présentées au moyen du **Formulaire officiel de candidature 2023** disponible sur le site internet du Réseau. Le Formulaire standard de candidature est préparé par le Secrétariat du Réseau des Villes créatives de l'UNESCO et ne peut être modifié en aucune manière. Les villes candidates ne peuvent utiliser que ce Formulaire standard pour soumettre leur candidature à examen et évaluation.

Veillez noter que des limitations du nombre de mots sont appliquées à chaque section du Formulaire de candidature. Il ne sera donc pas possible d'ajouter du texte une fois les limites atteintes. Les villes candidates peuvent utiliser la fonction de calcul du nombre de mots pour vérifier la limite de mots.

Toutes les sections du Formulaire de candidature doivent être renseignées pour être considérées comme complètes et valides.

Les villes candidates sont encouragées à donner des informations pertinentes, conformément aux instructions fournies dans le Formulaire d'application. Les informations fournies ne doivent pas être répétées entre les différentes sections, à moins que cela ne soit pertinent pour les sections concernées. Veillez noter que les informations non pertinentes sont fortement déconseillées.

Les villes candidates doivent renseigner chaque section avec des réponses brèves et éviter de lister exhaustivement des activités, des initiatives ou des infrastructures. Les informations fournies doivent être récentes et pertinentes afin de permettre aux évaluateurs d'analyser les atouts culturels et créatifs de la ville ainsi que la faisabilité et le potentiel du plan d'action proposé.

Dans le cas où la ville candidate n'a pas d'information pertinente en lien avec une section ou un champ donné, la ville doit indiquer la mention « Aucune information pertinente à fournir » pour la partie en question.

La candidature doit être cohérente et concise, et rédigée dans un bon **anglais ou français**. Les candidatures présentées dans d'autres langues ne seront pas prises en compte. Dans l'éventualité où aucune des langues de travail n'est connue de la personne/équipe chargée de la rédaction de la candidature, nous recommandons de la rédiger dans une langue locale et de faire traduire ensuite la version finale par un traducteur certifié. Les candidatures mal traduites peuvent conduire à des confusions lors de la phase d'évaluation.

La candidature doit être envoyée par courriel à l'adresse ccnapplications@unesco.org, avec pour objet : « **Candidature 2023 de [nom de la ville candidate]** ». Ce courriel doit inclure les pièces jointes suivantes :

- (i) Une liste complète de l'ensemble des documents joints au dossier de candidature ;
- (ii) Le Formulaire de candidature officiel 2023 rempli au **format Word (.doc)**, disponible sur le site internet du RVCU ;
- (iii) Une lettre officielle d'intention du maire de la ville candidate présentant la candidature et le soutien de la municipalité ;
- (iv) Une lettre officielle de soutien de la candidature de la Commission nationale pour l'UNESCO du pays dans lequel la ville est située ;
- (v) Deux lettres officielles de soutien des principales associations professionnelles nationales opérant dans le domaine créatif concerné³ ;
- (vi) Trois photos de la ville, en lien direct avec le domaine créatif concerné (format JPEG, maximum 3Mo chacune) ; et
- (vii) Le formulaire de « Cession des droits et d'enregistrement des photos », annexé au Formulaire de candidature, dûment renseigné pour chacune des trois photos.

NOTE : Il n'existe pas de formulaire ni d'exigences relatives à un format précis concernant les lettres susmentionnées. Toutefois, il est recommandé qu'elles soient les plus concises possibles (2 pages au maximum chacune) et qu'elles indiquent clairement les principales raisons pour lesquelles le signataire octroie son plein appui à la candidature. La taille totale du courriel, auquel sera joint toutes les pièces requises, ne doit pas dépasser 30 Mo.

Aucun autre document ou pièce jointe ne sera accepté ni pris en compte dans le processus d'évaluation. Un maximum de 2 liens URL vers des sites internet connexes peut être inclus dans le Formulaire de candidature, fournissant des informations supplémentaires sur la ville et/ou sur le domaine créatif concerné (voir Formulaire). La ville candidate est également encouragée à fournir des informations sur les comptes de réseaux sociaux de la ville (Twitter, Facebook, Instagram, etc.).



Le Formulaire de candidature accompagné de l'ensemble des documents décrits ci-dessus, doit parvenir au Secrétariat de l'UNESCO en un seul courriel.

Via : ccnapplications@unesco.org

Date limite de soumission : 30 juin 2023 (23h59 HEC)

Les candidatures qui ne sont pas reçues dans le format standard requis, ainsi que celles qui sont incomplètes et/ou reçues après la date limite susmentionnée, ne seront en aucun cas prises en compte.

L'UNESCO ne sera pas tenue responsable de la remise tardive des candidatures en raison d'un manque d'anticipation ou d'éventuelles difficultés techniques (telle que la limite de taille maximale des pièces jointes). Les candidats ont l'entière responsabilité de veiller à ce que les dossiers soient reçus par le Secrétariat à temps. Veuillez noter que la date limite s'applique

³ Par exemple, pour une candidature dans le domaine de la littérature, une lettre de soutien de l'association nationale des écrivains saurait satisfaire à cette exigence.

strictement, sans exception. Un accusé de réception sera envoyé à la ville candidate par courriel une fois que le Secrétariat du RVCU aura reçu le dossier de candidature.

Pour l'Appel à candidatures 2023, un ensemble de tutoriels animés a été développé pour aider les villes candidates à mieux comprendre la procédure de candidature et d'évaluation. Ces tutoriels permettront également aux villes candidates d'avoir un aperçu complet de : i) l'objectif du Réseau ; ii) des activités principales du Réseau ; iii) de la notion de ville créative, etc., parmi d'autres questions importantes étroitement liées au Réseau.

Les villes candidates sont fortement encouragées à visionner ces tutoriels avant de commencer la procédure de candidature. Les tutoriels vidéo sont accessibles au lien suivant : <https://fr.unesco.org/creative-cities/content/appel-candidatures-2023>.

CALENDRIER PROVISOIRE DE L'APPEL À CANDIDATURES 2023

21 mars	Lancement de l'Appel
30 juin	Date limite de soumission <i>Seuls les dossiers soumis à l'adresse ccnapplications@unesco.org, au moyen du Formulaire de candidature 2023 standardisé et reçus avant le 30 juin 2023, (23h59 HEC), seront traités. Les dossiers reçus dans un format non-standardisé ne seront pas pris en compte.</i>
Jusqu'au 16 juillet	Pré-évaluation technique <i>Une pré-évaluation technique interne sera réalisée par le Secrétariat de l'UNESCO afin de vérifier l'éligibilité du dossier (documents demandés fournis, formulaires dûment remplis, lettres officielles jointes conformément au Guide de candidature, etc.).</i>
17 juillet – 17 septembre	Évaluation externe <i>Une évaluation externe sera réalisée en parallèle par des experts indépendants désignés par l'UNESCO et par les villes membres du RVCU du même domaine créatif.</i>
Jusqu'au 03 octobre	Finalisation du processus d'évaluation
31 octobre (Journée mondiale des villes)	Annnonce des désignations <i>Annonce des désignations par la Directrice générale de l'UNESCO (disponible sur les sites de l'UNESCO et à travers ses divers canaux et réseaux de communication)</i>

III. QUESTIONS FRÉQUENTES

Comment les villes présentent-elles leur candidature ?

Les villes sont invitées à présenter leur candidature aux dates de l'Appel à candidatures annoncées sur le site internet officiel du Réseau : <https://fr.unesco.org/creative-cities/>. Tel que précédemment mentionné, les dossiers de candidature doivent être envoyés par courriel au moyen du Formulaire officiel de candidature. Les candidatures soumises dans un autre format ou dans une version modifiée du Formulaire standard ne seront ni examinées ni évaluées.

Où les villes candidates peuvent-elles trouver des informations supplémentaires sur le RVCU et sur la procédure de candidature ?

Afin de mieux comprendre le travail du Réseau et de ses villes membres, ses principaux objectifs et son fonctionnement, ainsi que d'autres informations majeures, le Secrétariat du RVCU a développé un nouvel ensemble de tutoriels pour soutenir les villes candidates au présent Appel à candidatures. Les tutoriels illustrent également l'ensemble de la procédure de candidature et les étapes clés devant être prises en compte lors de l'élaboration de la candidature. Pour accéder à ces tutoriels, veuillez cliquer ici : <https://fr.unesco.org/creative-cities/content/appe-candidatures-2023>.

Quelle est la date limite pour le dépôt des candidatures ?

La date limite est communiquée sur le site internet du RVCU à la page dédiée à l'Appel à candidatures (<https://fr.unesco.org/creative-cities/content/appe-candidatures-2023>). Pour l'Appel à candidatures 2023, la date limite est fixée au **30 juin 2023, (23h59 HEC)**. Veuillez noter que les candidatures incomplètes ou reçues après cette date ne seront pas évaluées.

Dans quelles langues les candidatures doivent-elles être présentées ?

Les candidatures ne peuvent être soumises qu'en **anglais ou en français**. Toutefois, si le dossier de candidature est soumis en français, une traduction officielle en anglais est fortement recommandée afin de faciliter le processus d'évaluation.

Quels documents complémentaires doivent accompagner une candidature ?

Un Formulaire de candidature valide doit être accompagné uniquement des documents requis dans le Formulaire. Veuillez noter qu'aucun autre document ne sera pris en compte lors du processus d'évaluation.

Comment envoyer une candidature ?

La candidature doit être envoyée par un courriel unique à l'adresse cenapplications@unesco.org, avec pour objet : « **Candidature 2023 de [nom de la ville candidate]** ».

La taille totale du courriel, auquel sera joint toutes les pièces requises, ne doit pas dépasser 30 Mo. En raison de limitations techniques, les courriels excédant cette taille pourraient ne pas être reçus par l'UNESCO. L'Organisation n'est pas tenue responsable pour tout problème technique rencontré lors de la transmission du dossier.

Veuillez nous contacter à l'adresse cenapplications@unesco.org si vous rencontrez des problèmes techniques pendant le processus de soumission.

Combien de villes par pays peuvent-elles recevoir l'approbation de la Commission nationale auprès de l'UNESCO concernée pour soumettre leur candidature ?

Pour l'Appel à candidatures 2023, **un maximum de deux candidatures dans deux domaines créatifs différents** issues d'un même État membre ou Membre associé peut être soumis. Par conséquent, la Commission nationale auprès de l'UNESCO du pays dans lequel la ville candidate est située peut approuver un maximum de deux candidatures dans deux domaines créatifs différents pour le pays.

Veuillez noter qu'une lettre officielle de soutien de la Commission nationale concernée est requise pour compléter le dossier de candidature. Un dossier de candidature incomplet, y compris en raison de l'absence de la lettre de soutien, entraînera automatiquement l'invalidité de la candidature.

Combien de villes par pays sont-elles éligibles pour recevoir une désignation ?

À compter de l'Appel 2021, un maximum de deux candidatures d'un même pays et couvrant deux domaines créatifs différents, seront éligibles pour recevoir une désignation.

Comment savoir si la candidature de notre ville a été retenue ?

L'annonce des désignations sera publiée sur le site internet du Réseau des Villes créatives de l'UNESCO et par le biais d'autres canaux et réseaux de communication de l'UNESCO le **31 octobre 2023**⁴ (la date sera confirmée sur le site internet du RVCU en temps voulu). Une lettre formelle sera envoyée à chacune des villes éligibles (dont la candidature aura été évaluée) pour les informer du résultat dans les jours suivant l'annonce des désignations.

Afin de permettre une évaluation réfléchie et impartiale des candidatures, nous prions les villes candidates de bien vouloir s'abstenir de demander des informations sur leur candidature ou sur l'évaluation durant ce processus.

Qui évalue la candidature ?

Le processus d'évaluation est coordonné par l'UNESCO. Celui-ci prévoit un pré-examen technique et une évaluation externe par des experts indépendants et implique également les villes membres du Réseau. Pour protéger l'indépendance des évaluateurs, aucune information n'est fournie ni sur leur identité ni sur leur évaluation.

Les villes candidates sont priées de n'exercer aucune forme d'influence ou de lobbying durant le processus d'évaluation. La décision finale appartient au/à la Directeur(ice) général(e) de l'UNESCO, après consultation des avis extérieurs fournis par les experts indépendants ainsi que par les villes membres existantes organisées au sein des sept domaines créatifs.

Qui contacter si nous rencontrons des difficultés techniques dans nos démarches ?

Il est recommandé de préparer votre candidature le plus tôt possible. Le Secrétariat de l'UNESCO ne pourra fournir une assistance technique dans vos démarches de candidature que s'il dispose de suffisamment de temps.

De plus, il n'est pas de la responsabilité de l'UNESCO ni d'offrir un suivi individuel au processus de candidature des villes candidates ni de donner des orientations et des indications spécifiques pour chaque cas.

Veuillez nous contacter à l'adresse ccnapplications@unesco.org en cas de difficultés techniques ou pour des informations générales sur le processus de candidature.

⁴ L'Assemblée générale des Nations unies a proclamé le 31 octobre Journée mondiale des villes, par sa résolution 68/239.

Devons-nous spécifier un domaine créatif dans notre candidature ?

Oui, il faut spécifier un domaine créatif et la candidature soumise doit mettre l'accent sur les activités associées à ce domaine créatif en particulier. Les domaines créatifs couverts par le Réseau sont artisanat et arts populaires, design, film, gastronomie, littérature, arts numériques et musique.

Une ville peut-elle être candidate à plus d'un domaine créatif ?

Veillez noter qu'une ville candidate ne peut choisir qu'un seul des sept domaines créatifs couverts par le Réseau. Ce domaine doit être considéré comme l'axe central de la candidature bien que celui-ci peut interagir avec d'autres domaines créatifs au sein de la ville. Les approches innovantes et transversales entre plusieurs domaines créatifs sont encouragées.

Pouvons-nous associer à la candidature les zones adjacentes à la ville ?

Il est possible pour la ville candidate d'impliquer la région adjacente dans le processus de candidature et de faire refléter sa contribution dans la stratégie proposée et dans le plan d'action associé. Toutefois, la ville candidate doit conserver la responsabilité première et demeure redevable vis-à-vis de la candidature et de la stratégie proposée ainsi que du plan d'action exposé dans la candidature. En cas de désignation, seule la ville recevra la désignation et deviendra membre du Réseau.

La taille de la ville importe-t-elle ?

À l'heure actuelle, il n'y a pas de limitation du nombre d'habitants d'une ville candidate pour rejoindre le Réseau. Toutefois, seules les villes peuvent être membres du Réseau.

Nous disposons de supports de communication supplémentaires que nous souhaitons joindre à notre candidature, comment vous les fournir ?

Les candidatures ne peuvent être soumises qu'au moyen du Formulaire standard de candidature. Tout autre document, notamment en version papier, ne sera pas accepté.

Cependant, un maximum de deux liens externes vers des sites internet peuvent être ajoutés dans le Formulaire de candidature, aux côtés d'informations sur les comptes de réseaux sociaux de la ville (par exemple Facebook, Instagram, Twitter, etc.)

Pouvons-nous joindre des images, des tableaux ou des diagrammes directement à notre candidature ?

Afin de standardiser le processus d'évaluation, il n'est pas possible d'inclure **des images, des tableaux ou des diagrammes** directement dans le Formulaire de candidature. Cependant trois photos de la ville candidate doivent être incluses dans l'e-mail de candidature. Toutefois, en cas de désignation, une ville pourra soumettre ces supports additionnels en vue de renforcer la communication et la visibilité auprès des autres villes membres.

Quelles considérations devront guider la proposition budgétaire dans la candidature ?

Il n'y a pas de montant minimum ou maximum prévu pour le budget provisoire inclus dans la candidature. Toutefois, les évaluateurs jugeront la qualité de la stratégie et du plan d'action à travers la cohérence, la faisabilité et la durabilité du budget proposé avec les activités prévues correspondantes. Le budget proposé doit correspondre à la taille, aux ressources et aux ambitions de la ville.

CADRE DE COOPÉRATION POUR LES VILLES CANDIDATES DE LA RÉGION AFRIQUE ET DES ÉTATS ARABES

Promouvoir la diversité culturelle et renforcer la portée géographique : un engagement commun

L'UNESCO prône la diversité culturelle comme source d'enrichissement pour l'ensemble de l'humanité. Le Réseau des Villes créatives de l'UNESCO, un réseau international d'échange et de coopération pour les villes, vise à assurer une représentation géographique des villes à travers tous les continents. Il s'engage à « renforcer la coopération avec et entre les villes ayant identifié la créativité comme un facteur stratégique de développement durable aux niveaux économique, social, culturel et environnemental ». Établir des partenariats et échanger des connaissances et des pratiques entre villes membres du Réseau est l'un des principes et des objectifs fondamentaux du Réseau.

Malgré des efforts considérables déployés pour améliorer la diversité culturelle et la représentation géographique du Réseau, les villes issues des pays du Sud demeurent sous-représentées parmi ses membres. La majorité des plus de 80 pays représentés dans le Réseau sont des pays du Nord. Ce déséquilibre a été reconnu par l'UNESCO et les villes membres comme étant un défi clé à relever.

Originellement introduit en 2017, le cadre de coopération spécifique a été ouvert aux villes candidates de la région Afrique. Depuis l'Appel à candidatures 2019, le mécanisme de coopération a été étendu pour apporter un appui technique aux villes candidates de la région des États arabes.

Dans le but de poursuivre cet effort pour l'Appel à candidatures 2023, le cadre de coopération sera maintenu pour encourager les candidatures des régions Afrique et États arabes⁵.

Assurer la diversité des villes membres du Réseau est essentiel pour garantir la durabilité et la portée du Réseau ainsi que sa capacité à démontrer le pouvoir de la créativité au service du développement durable dans divers contextes économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Ouvrir le Réseau aux villes des pays du Sud offre également la possibilité d'explorer de nouvelles dimensions de la créativité, souvent plus étroitement liées au développement local et de constituer une source d'apprentissage mutuel pour les villes membres. Cette ouverture concorde également avec l'engagement de l'UNESCO de renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud afin de construire les villes durables et résilientes de demain et d'atteindre les 17 Objectifs de développement durable.

Créer des coopérations efficaces : associer villes candidates et villes membres

Les villes des pays du Sud ont des attentes spécifiques à l'égard du Réseau, notamment celle d'un soutien technique et des possibilités de mentorat. De même, certaines villes membres ont exprimé leur volonté d'engager des coopérations de manière plus large et systématique avec leurs homologues du Sud afin de soutenir leurs candidatures et leur participation active dans le Réseau.

A travers ce cadre de coopération spécifique, l'UNESCO invite les villes candidates des régions Afrique et États arabes à manifester leur intérêt à coopérer avec les villes membres existantes pour la préparation de leur candidature, mais également pour la mise en œuvre de

⁵ Les régions telles que définies par l'UNESCO sont l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et l'Amérique du Nord et l'Amérique latine et Caraïbes. La liste des États membres et des Membres associés éligibles pour participer au Cadre de coopération est disponible dans l'édition 2020 des Textes fondamentaux de l'UNESCO : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372956_fre/PDF/372956fre.pdf.multi (pp. 143 - 145).

leur plan d'action en cas de désignation. L'UNESCO encourage les villes membres à s'engager dans ce cadre de coopération et à manifester leur intérêt pour un partenariat inter-villes.

Les manifestations d'intérêt des villes candidates de ces deux régions doivent parvenir à l'UNESCO avant le 3 avril 2023. Le Secrétariat du RVCU assurera ensuite la coordination avec les domaines créatifs concernés pour identifier des villes membres intéressées à s'associer avec les villes requérantes. Le cas échéant, le Secrétariat fera le lien avec les villes associées afin d'établir une coopération entre elles, **avant le 13 avril 2023.**



Ce cadre de coopération est destiné à améliorer la représentation géographique du Réseau. Cependant, **ce dernier ne préjuge pas de la désignation finale** qui est basée sur les évaluations effectuées par des experts externes indépendants et les villes membres.

Les villes candidates sélectionnées recevront un soutien technique d'une ville homologue pour la préparation de leur candidature. Le soutien pourra être fourni sous forme d'assistance technique, de missions sur le terrain et/ou de partenariats selon un accord mutuel entre les pairs. Les villes partenaires sont encouragées à poursuivre leur coopération si la ville candidate se voit désignée, afin de faciliter une bonne mise en œuvre du plan d'action proposé et d'étendre la portée et l'impact de ce cadre de coopération par le biais de programmes et d'activités collectifs potentiels.